

L'ECHO DU GERANT

Bulletin d'information du syndicat CFDT des gérants Petit Casino

SOMMAIRE

Dans ce numéro :

- 1/ Edito
- 2/ Gérants Intérimaires, leurs revendications
- 3/ Point sur la Retraite
- 4/ Statut des gérants mandataires
- 5/ Logement
- 6/ Procès en cours
- 7/ Evolution des supérettes

CONTACTS CFDT :

ALAÏMO Pierre Région Sud Est Petit Casino 83000 TOULON ☎ : 04.94.62.78.15	PERBET Thierry RS CE Région Centre Petit Casino 42000 ST-ETIENNE ☎ : 04.77.32.45.42
CAMUS Gilbert CE Région Sud Est Petit Casino 06000 NICE ☎ : 04.93.92.27.65	LOISELEUX Michel Région Sud Ouest Petit Casino 34410 SAUVIAN ☎ : 04.37.39.57.64
MINI Noëlle Elue CE Sud Ouest Petit Casino 64480 USTARITZ ☎ : 05.59.93.00.92 📠 : 05.59.70.31.24	RIBES Bernard RS CE Sud Ouest Petit Casino 81800 RABASTENS ☎ : 05.63.33.72.43
BRACCO Thierry Région Sud Est Petit Casino 83000 TOULON ☎ : 04.94.62.38.78 📞 : 06.76.97.04.84	

EDITO

Casino va bien, les résultats sont excellents et parmi tous les métiers qui constituent aujourd'hui le Groupe Casino, celui qui est le plus rentable pour l'entreprise c'est celui de Gérant.

Pour autant les Gérants en reçoivent-ils les légitimes retombées financières ? Nous n'en n'avons pas l'impression. Nous dirons plutôt que ceux qui gèrent une petite succursale sont sans doute les travailleurs de Casino qui ont le plus petit salaire horaire. En disant cela nous ne prenons pas le risque d'être démentis. Ce métier mérite d'être plus défendu et c'est bien l'intention des délégués CFDT.

Depuis que la CFDT s'est organisée dans la proximité ce sont de multiples chantiers de défense des Gérants que nous avons dû ouvrir. Certains ont abouti d'autres sont en cours et nous attendons les réponses des instances que nous avons saisi. Sans être exhaustifs nous allons vous donner un échantillon de nos actions sur les derniers mois.



LES GERANTS INTERIMAIRES

Un couple de gérants intérimaires qui, à la suite d'un fort déficit d'inventaire, en conflit avec Casino reconnaissant devoir ce déficit mais refusait de payer tant que Casino n'avait pas régularisé des erreurs qui traînaient depuis déjà 2 ans.

La réponse de la hiérarchie à sa demande a été d'engager un licenciement. Avec l'aide de la CFDT ces gérants ont donc monté un dossier avec toutes les pièces nécessaires pour prouver leur bonne foi.

Après reconstitution de leurs comptes sur les 2 dernières années il s'est avéré que ces gérants ne devaient presque plus rien. Suite à ce différent, ces gérants ont préféré partir et avec le solde de tout compte ils n'ont pas eu à payer Casino mais au contraire sont partis avec un chèque sans qu'il n'y ai eu aucun cadeau de l'entreprise simplement en faisant respecter le droit.

En étant rigoureux dans la gestion de leur comptabilité ces gérants, avec l'aide de la CFDT, ont pu faire valoir leur droit. C'est à partir de dossier de ce style que la CFDT a eu à défendre, que nous pouvons conseiller aux Gérants d'être très organisés dans leur rapport avec Casino. Aucune des anomalies constatées ne doit être négligée. Si vous n'êtes pas d'accord, demandez des explications, réclamez votre dû et gardez toutes les pièces comptables et les récépissés des lettres recommandées que vous avez envoyés même si l'on ne vous répond pas.

REVENDEICATIONS DES INTERIMAIRES

Se tenir au programme.

Etudier une indemnité supplémentaire lors des déplacements du gîte à la succursale ou voir voiture de fonction (que le gérant fasse un effort pour trouver un gîte proche du magasin).

Suivre le cours de la vie au niveau des indemnités (gîtes hors de pris et hôtels aussi).

Régler les problèmes des indemnités de carte bancaire.

Faire domicilier le courrier au domicile des gérants.

Conserver un temps de repos entre deux intérim.

Avoir un coin propre dans la réserve pour poser nos affaires.

Tous les intérimaires doivent respecter le planning imposé par leur inspecteur.

Nous avons demandé qu'une nouvelle réunion soit programmée afin de régler les problèmes des intérimaires.

A la CFDT, nous sommes conscients que le statut de gérant intérimaire est particulier et souvent ils se sentent oubliés dans les négociations et discussions avec la direction.

Si vous êtes gérants intérimaires, prenez contact avec nous et faites nous part de vos difficultés. Nous sommes persuadés que la cause des intérimaires nécessite d'être défendue.

EVOLUTION DES SUPÉRETTES

Les derniers chiffres communiqués par le Groupe Casino montrent d' excellents résultats pour la branche proximité. On note toutefois que le nombre de supérettes « petits casino » diminue chaque année alors que celui de « éco services » et « spar » tenus par des gérants augmente.

Cela signifie que les petites supérettes sont fermées ou passées en VIVAL alors que les gérants sont réservés pour des magasins plus importants. C' est sans doute une bonne chose quand on sait le nombre de gérants qui attend une proposition de magasin qui permet de vivre décemment..

LES CHIFFRES AU 30/09/2003

Depuis le 1/01/2003 « Concernant les Gérants »

	OUVERTURE	FERMETURES
PETIT CASINO	39	81
ECO SERVICE	9	3
Petit Casino passe SPAR	7	
VIVAL 25 Petits Casino passe en VIVAL	187	

COMMISSION GERANTS

	Au 31.08.2003	Au 31.08.2002	% évolution
Montant des commissions sans les charges ni avantages en nature	55 466 535	53 624 036	3,44
Nombre de supérettes	2 259	2 274	- 0,66
Commissions mensuelles moyennes par supérette	3 069	2 948	4,10
Pourcentage des commissions et charges par rapport au chiffre d'affaires supérette (y compris forfait logement et avantage en nature)	11,30	10,94	3,29

NOTRE STATUT GÉRANTS MANDATAIRES

Les conflits et polémique » opposant la CFDT à la Direction et aux autres syndicats découlent du statut de Gérant mandataire et de son application.

Salariés ou pas

Le code du travail est clair.

Les gérants mandataires ne sont pas des salariés mais ils bénéficient de tous les avantages accordés aux salariés par la législation sociale code du travail article L 787-7, c'est à dire :

- ✓ rémunération minimum garanti
- ✓ ASSÉDIC
- ✓ Sécurité sociale
- ✓ Retraite
- ✓ Allocations familiales
- ✓ Comité d'entreprise et « la représentation du personnel

C'est pour défendre cela que nous nous battons et que nous entendons le faire sans faiblesse;

Accepter de voir déconnecter votre statut de gérant de celui de salarié c'est accepter, à terme, de perdre tous les avantages qui y sont liés.

Vous avez un problème dans la gestion de votre magasin, encore des inventaires déficitaires non expliqués ou des régularisations comptables qui tardent à se faire !

Vous avez des questions d'ordre législatif ou personnel :

↳ peut-on m'obliger à ouvrir tous les jours ou à payer mon déficit en une seule fois ?

↳ Mon appartement de fonction est insalubre, les fenêtres sont pourries, il y a des trous dans le plancher .

Vous êtes dans ce cas là mais vous ne savez pas que faire, vous ne savez pas à qui en parler.

Vous avez envie de partager des idées avec nous,

Vous avez envie de nous rejoindre et de participer à la vie syndicale,

Vous en avez ras le bol

Alors n'hésitez plus, contactez nous

Nous assistons à toutes les réunions officielles pour vous défendre et pour nous faire entendre .

Nous avons choisi de défendre vos intérêts et pas seulement les nôtres.

Nous nous efforçons d'aider ou de conseiller tous les gérants (même les intérimaires) qui nous ont appelés.

Notre devise : Tout problème a une solution.

Nous ne pratiquons ni la langue de bois, ni la révérence.

Alors faites nous part de vos remarques sur le métier de gérant (nous en ferons état lors des prochains CE.

Pour cela, contacter un de nos délégués par téléphone

CONGE PARENTAL TEMPS PARTIEL

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a refusé à une gérante un congé parental d'éducation temps partiel et fait parvenir à la caisse de St-Etienne sa décision. Aussitôt, la caisse de St-Etienne remet en cause cette prestation à une autre gérante qui demande notre aide.

La gérante vient de recevoir cette gérante la réponse à notre intervention de la part de la présidente du Conseil d'Administration. On peut espérer que cette affaire soit bien réglée dans un sens favorable à tous les gérants et gérantes de France.

De nombreux gérants ont pu aussi bénéficier des conseils de nos élus concernant la gestion quotidienne et la façon de résister aux abus de pouvoir des managers.

Nous sommes intervenus lors des litiges avec les ASSEDIC ou avec d'autres administrations. Ce travail quotidien de nos délégués certains d'entre vous ont pu l'apprécier et sont devenus de nouveaux adhérents à notre organisation.

C'est en étant encore plus nombreux que nous serons plus forts au service des Gérants.

LOGEMENT

Des problèmes subsistent au niveau des logements de fonction :

pas de chauffage, même électrique, juste des bains d'huile dans des régions à + de 1000 m d'altitude, qui paye ?

Des charges de plus de 800 F par mois quand le logement est dans une copropriété,

Une taxe d'habitation de 10 000 F pour un appartement bien placé dans une grande ville.

A la CFDT, on pensait qu'une commission logement pouvait aider ses gérants ? Cela ne semble pas être vraiment efficace ?

D'après la direction, lors des réunions CE, il n'y a plus de problèmes dans les logements.

Alors n'hésitez plus, envoyez-nous les photos de vos appartements délabrés et nous ferons un superbe album qui sera transmis à cette direction.

RETRAITE

Les gérants aussi sont concernés en tant qu'assimilés aux salariés du privé. La réforme des retraites mise en place par le gouvernement aura évidemment des incidences sur nos retraites.

La CFDT, consultée par le gouvernement sur un projet de réforme, a pu, grâce à la mobilisation des salariés du privé les 1er février et 13 mai 03, obtenir qu'une grande partie de nos revendications soit prise en compte.

La CFDT a eu la force de dire non lorsque ce projet n'était pas bon. Elle a également eu la force et le courage de dire **OUI** quand la négociation a abouti à un compromis acceptable sur les priorités de la CFDT:

sauver la répartition et ne pas laisser mettre en place un autre régime basé sur les fonds de pension.. Aujourd'hui, c'est fait.

priorité aux bas salaires (et commissions).

C'est un progrès. Tous les salariés et « gérants » ayant des revenus proches du SMIC vont y gagner. C'est le cas de beaucoup de gérants et gérantes.

possibilité de partir avant 60 ans pour Ceux qui ont commencé tôt. C'est acquis : 300 000 salariés du privé vont en bénéficier dont quelques gérants.

une retraite à la carte : c'est aussi devenu plus acceptable avec les systèmes de décote qui sont améliorés.

Ce la n'est pas fini : des négos vont maintenant débiter dans les branches pour négocier des départs possibles anticipés pour les métiers pénibles et fatigants.

Le métier de gérant pourrait, si notre mobilisation est suffisante, en faire partie.

PROCES EN COURS

Un Délégué Gérant CFDT a été licencié par Casino pour avoir refusé de rembourser la totalité d'un déficit d'inventaire contesté, Casino ayant voulu, par cet exemple, nous démontrer qu'il était le maître. Ce courageux élu, acceptant de subir les difficultés inhérentes à ce type d'action syndicale, a décidé, avec l'aide de la CFDT, de se défendre jusqu'au bout pour démontrer, si besoin, que les gérants sont des travailleurs qui ont aussi des droits.

Nous avons gagné en Prud'hommes et au Tribunal de Grande Instance, perdu en appel. Ce dossier est actuellement en cassation et nous avons confiance pour la suite. Ce qui est choquant dans cette affaire(que la CFDT conduit dans l'intérêt de tous les Gérants) c'est l'attitude de certains syndicats.

Dans une lettre adressée à Monsieur DUPONCHEL qui a été employée contre nous les syndicats SNTA FO, CFE-CGC et CFTC disent leur inquiétude face au jugement du Tribunal qui nous donne raison en déplorant que cette décision « assimile les Gérants à des salariés » alors que, selon eux, les Gérants sont d'abord des commerçants ?

Cette lettre, sans doute faite à la demande pour servir l'employeur, n'a pas manqué de surprendre tous les juristes attachés à la défense des gérants.

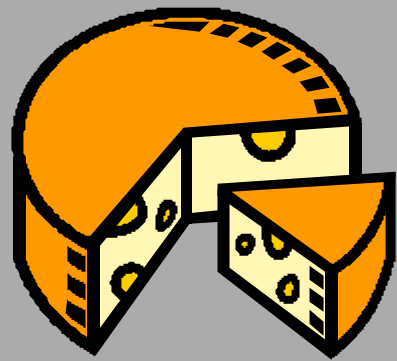
Pour la CFDT :

- D'abord il n'y a aucune honte à être des salariés. Comme les syndicats précités, nous sommes un syndicat de salariés.

-Nous sommes d'accord : les gérants mandataires ne sont pas des salariés mais des travailleurs qui bénéficient de tous les avantages accordés aux salariés par la législation sociale (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, Retraite, Comité d'Entreprise, Convention Collective etc...)

Est-ce ces avantages que ces représentants de syndicats de salariés veulent faire perdre aux gérants ? ou leur soucis de plaire les rendent imprudents ??

Nous attendrons le jugement de la cour de cassation avec sérénité sûrs de notre droit et sûrs que ce droit est dans l'intérêt des gérant.



cfdt
des choix. des actes

www.cfdtcasino.com